



Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 5 août 2026 à 19 h au Centre communautaire situé au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire, monsieur Clément Larocque.

ÉTAIENT présents : Messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Clément Prévost, René Houle et Daniel Vinette.

ÉTAIENT absents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que monsieur le conseiller Jean Laniel.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assemblée : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 9 membres de la communauté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026**
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Adoption des comptes de la période
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juin 2026
 - 4.3 Modification de nomination d'un maire suppléant – Septembre à décembre 2026
 - 4.4 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Déplacement de la séance du 2 septembre 2026 au 7 septembre 2026
 - 4.5 Ajout au contrat de la FQM Assurances
 - 4.6 Organisation d'un pique-nique communautaire avant la séance ordinaire du 7 septembre 2026
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1 Octroi du contrat – Réparation de l'autopompe incendie
 - 5.2 Octroi de contrat – Équipements d'urgences pour nouveau véhicule de premiers répondants
- 6. Loisirs et vie communautaire**
 - 6.1 Octroi du contrat pour la construction de la dalle de béton de la nouvelle patinoire municipale
- 7. Informations diverses**
- 8. Période de questions**
- 9. Levée de la séance**

2026-08-132

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-133

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-134

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2026-07 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Vinette

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de juillet 2026 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2026-07 totalisant une somme de **263 045,15 \$** et répartie de la façon suivante :

• Comptes à payer :	33 998,58 \$
• Déboursés par chèque :	65 156,95 \$
• Prélèvements :	54 193,91 \$
• Salaires :	109 695,71 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-135

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2026

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Vinette

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de juin 2026 sous réserve de la vérification par l'auditeur externe.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-136

MODIFICATION DE NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – SEPTEMBRE 2026 À DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la nomination du maire suppléant préalablement établie par la résolution 2025-11-186;

ATTENDU QUE le maire suppléant nommé détient tous les rôles et responsabilités de maire en l'absence de ce dernier, incluant le droit de vote lors des rencontres du conseil des maires de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Prévost

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme madame la conseillère Jessica Maheu afin d'agir au titre de maire suppléant pour les mois de septembre à décembre 2026;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-137

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPLACEMENT DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026 AU 7 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier exceptionnellement la date de la séance ordinaire prévue le 2 septembre 2026;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis public doit être donné lorsque le calendrier des séances est modifié;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le 2 septembre 2026 soit reportée au lundi 7 septembre 2026 à 14 h, et qu'elle se tienne au terrain de balle situé au 121, chemin du Pont-de-Bois;

ET QUE, en cas de pluie ou de conditions météorologiques défavorables, la séance ordinaire du conseil ait lieu au Centre communautaire;

ET QUE, conformément à la loi, un avis public soit publié afin d'informer les citoyens de cette modification au calendrier des séances du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-138

AJOUTS AU CONTRAT DE LA FQM ASSURANCE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ajouter les garanties suivantes à son contrat d'assurance :

- Garantie pour frais de dépollution du sol ou de l'eau jusqu' à 150 000 \$;
- Garantie pour détournements de fonds jusqu'à 50 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Vinette

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande à la FQM assurance de modifier sa couverture d'assurance en y ajoutant les protections énumérées au préambule;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la modification du contrat d'assurance.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-139

ORGANISATION D'UN PIQUE-NIQUE COMMUNAUTAIRE À L'OCCASION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 7 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser les échanges avec les citoyens dans un contexte convivial;

ATTENDU QUE la Municipalité désire tenir un pique-nique communautaire avant la séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité organise un pique-nique communautaire le lundi, 7 septembre 2026, à compter de 11 h 30, au terrain de balle situé au 121, chemin du Pont-de-Bois;

ET QUE la séance ordinaire du conseil municipal se tienne au même endroit à 14 h, à la suite du pique-nique communautaire;

ET QUE, en cas de pluie ou de conditions météorologiques défavorables, le pique-nique communautaire soit annulé.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-140

OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE L'AUTOPOMPE-CITERNE

ATTENDU QUE lors des essais annuels de performance de la pompe de l'autopompe-citerne, le technicien a relevé une anomalie empêchant la certification de celle-ci;

ATTENDU QUE la réparation de cette pompe est nécessaire afin de se conformer aux obligations provinciales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'un seul fournisseur de services a été identifié pour effectuer la réparation de ladite pompe;

ATTENDU QUE le directeur intérimaire et le comité intermunicipal du Service de sécurité incendie recommandent l'octroi de ce contrat;

ATTENDU QUE le démontage de la pompe pourrait révéler des défauts supplémentaires qui ne peuvent être évalués avant le début des travaux;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Prévost

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Aéro-Feu Ltée pour la réparation de la pompe de l'autopompe-citerne, véhicule no 421, au montant de 24 005 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à approuver des dépenses additionnelles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal total de 40 000 \$, taxes en sus, uniquement dans la mesure où des défauts supplémentaires seraient constatés lors du démontage ou de l'exécution des travaux et qu'elles seraient jugées nécessaires pour remettre le véhicule en état de fonctionnement et obtenir la certification de la pompe;

ET QUE toute dépense additionnelle soit justifiée par une estimation ou une recommandation écrite du fournisseur et approuvée par la directrice générale et greffière-trésorière avant la réalisation des travaux;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution du contrat;

ET QUE cette dépense soit partagée avec la Municipalité de Bowman conformément au protocole d'entente actuellement en vigueur;

ET QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-141

OCTROI DE CONTRAT – ÉQUIPEMENTS D'URGENCES POUR LE NOUVEAU VÉHICULE DE PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE lors de l'acquisition du nouveau véhicule de premiers répondants, il était prévu de récupérer les équipements d'urgence installés sur le véhicule actuel afin de les installer sur le nouveau véhicule;

ATTENDU QUE des informations techniques supplémentaires ont été obtenues démontrant que les anciens équipements, beaucoup plus énergivores, risquent d'endommager les composantes électroniques du nouveau véhicule;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner pour la fourniture et l'installation des équipements requis;

ATTENDU QUE le directeur intérimaire du Service de sécurité incendie ainsi que le comité intermunicipal du Service de sécurité incendie recommandent l'octroi de ce contrat;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Groupe CLR Radio, pour la fourniture et l'installation des équipements d'urgence requis sur le nouveau véhicule de premiers répondants, au montant de 7 435,91 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à approuver une dépense additionnelle maximale de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour la conception, la fabrication et l'installation des décalques d'identification du véhicule;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution du contrat;

ET QUE cette dépense soit partagée avec la Municipalité de Bowman conformément au protocole d'entente actuellement en vigueur;

ET QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-142

OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA DALLE DE BÉTON DE LA NOUVELLE PATINOIRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois procède au remplacement et au déménagement de sa patinoire municipale;

ATTENDU QUE des soumissions ont été sollicitées pour la construction de la dalle de béton de la nouvelle patinoire municipale;

ATTENDU QUE le processus de demande de prix a été réalisé conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et aux exigences du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Les Fondations de la Lièvre, au montant de 97 246 \$, plus les taxes applicables, est la plus basse soumission et répond aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet bénéficie d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, couvrant 67 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la soumission de Les Fondations de la Lièvre pour la construction de la dalle de béton de la nouvelle patinoire municipale, au montant de 97 246 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution du contrat;

ET QUE les dépenses nettes relatives au projet soient financées, dans l'ordre et jusqu'à concurrence des sommes disponibles, de la façon suivante :

- par le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, jusqu'à concurrence de l'aide financière accordée (67 % des dépenses admissibles);
- au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-143
LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 53)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Clément Larocque, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

Je, Clément Larocque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.